

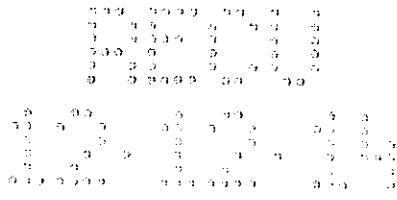
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
31240**

05.62.89.22.89



Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 1

L'an deux mille quatorze, et le 10 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Communauté de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 4 décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC ,M.JEAN-MARIE VITRAC, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme BRIGITTE COLOMIE, Mme KATY COLDER, M.DENIS MOLET, Mme ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC , Mme FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, Mme NADINE MAURIN, M. ERWAN DANIEL, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, Mme ISABELLE SEROR, M.GILLES HOURQUET, Mme ELISABETH ATTLEAN.

Etais absente excusée ayant donné procuration : Mme SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC).

Etais absent excusé :

M. JOËL FEUILLERAT a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n°2014/174

Objet : Convention transitoire relative à l'aire d'accueil des gens du voyage en vue de l'organisation du fonctionnement des compétences entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la commune

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole. Cette prise de compétence entraîne nécessairement une phase transitoire pendant laquelle Toulouse Métropole est compétente au titre des compétences nouvellement transférées sans pour autant pouvoir disposer immédiatement des moyens humains, matériels et budgétaires correspondants à ces compétences transférées.

En effet, le transfert des moyens nécessite des préalables indispensables tels que la définition des modalités de transfert et la consultation des organismes paritaires pour le personnel.

Notre commune disposant des moyens lui permettant de faire fonctionner l'aire d'accueil, à la demande de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à gérer l'aire d'accueil jusqu'au 31 décembre 2015 et pour les modalités budgétaires et comptables (règlement des dépenses et des recettes de l'exercice 2015) jusqu'au 28 février 2016. Cette gestion intègre également la poursuite des contrats liés à sa mise en œuvre.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention transitoire d'organisation du fonctionnement des compétences (jointe en annexe) entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la commune.
- de l'autoriser à signer ladite convention transitoire permettant ainsi de régler les modalités d'organisation de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- d'approuver la convention transitoire d'organisation du fonctionnement des compétences entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la commune.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention transitoire permettant ainsi de régler les modalités d'organisation de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie VITRAC

- Transmis le 12 DEC 2011
- Affiché le 12 DEC 2011

